L'Esclavage en Islam :

Sommaire

Introduction



اللهم صَلِّ وسلم على نبينا محمد وعلى آله وصحبه أجمعين

Le sujet de l'esclavage englobe des dimensions historiques, sociales et psychologiques qui suscitent une profonde répulsion. Des représentations de traitements brutaux infligés aux esclaves dans l'Antiquité romaine et égyptienne aux pratiques massives d'esclavage perpétrées par les nations d'Europe occidentale.

De nos jours, la plupart des Occidentaux, auraient tendance à assimiler l'esclavage à la dégradation physique, aux travaux pénibles et à la violence. Cependant, il est intéressant de remettre en question cette perception, notamment à la lumière de certaines situations où la notion d'esclavage peut sembler différente de nos attentes préconçues.

Nous explorerons la relation entre l'esclave et son maître dans le contexte de l'Islam, en examinant les droits de propriété qui l'accompagnent. Nous aborderons également la notion d'exploitation et la question de la rémunération dans le cadre de l'esclavage.

À travers ces réflexions, nous réaliserons que la compréhension de l'esclavage est complexe et soulève plus de questions qu'elle ne fournit de réponses claires. Ainsi, nous serons amenés à remettre en question nos présupposés et à approfondir notre compréhension de ce phénomène historique.

Bien que formellement abolie, l'esclavage continue de marquer notre vision collective, rappelant les conditions de vie inhumaines subies par les esclaves. Cette réalité soulève des questions sur les attitudes persistantes qui perpétuent l'inhumanité et la barbarie. Dans cet article, nous explorerons l'histoire de l'esclavage, son impact sur les sociétés passées et actuelles, ainsi que la perspective islamique sur cette pratique.

Pour finir, il est important de souligner que notre but n'est aucunement de glorifier ou minimiser les aspects négatifs de l'esclavage, quelle que soit la culture ou la religion. Nous soulignerons simplement que l'islam a en effet posé des restrictions et a établi des règles régissant le traitement des esclaves dans le but de les humaniser et d'améliorer leur sort. Notamment en encourageant la libération de ces derniers comme acte méritoire, les règles mise en place pour le traitement équitable et bienveillant ainsi que les recommandations quant à leur traitement avec justice.

En analysant tous ces aspects susmentionnés, nous chercherons à mieux comprendre les enjeux complexes liés à l'esclavage.

1. L'esclavage dans l'histoire : de l'Antiquité à l'ère moderne

Tout d'abord, il est important de rappeler pourquoi l'institution de l'esclavage est perçue ou évoquée avec une telle répulsion.
Les représentations du traitement brutal infligé aux esclaves, notamment dans la Rome antique et l'Égypte, suscitent tristesse et profond dégoût. C'est pourquoi, même après tant de siècles, notre vision des esclaves demeure celle d'hommes et de femmes contraints de transporter des pierres vers les pyramides, utilisés comme du mortier dans le processus de construction, ou encore forcés à combattre des animaux sauvages dans des arènes publiques pour le divertissement de leurs propriétaires.
Nous imaginons des esclaves portant de déshonorants jougs et des chaînes autour de leur cou.

2. Les horreurs de l'esclavage et ses conséquences

Plus proche des temps modernes, nous trouvons la pratique de l'esclavage à une échelle considérable par les nations d'Europe occidentale. La barbarie et la bestialité de ce commerce défient toute description.

Ce commerce impliquait principalement des Africains, transportés à travers les océans, entassés dans des navires spécialement conçus, considérés et traités comme du bétail. Ces esclaves étaient contraints de changer de nom, d'abandonner leur religion et leur langue. Ils n'avaient jamais le droit d'espérer la liberté, traités une fois de plus comme du bétail, assignés à des travaux pénibles ou utilisés à des fins de reproduction. Une naissance parmi eux était célébrée comme si elle était une mort.

Il est difficile de comprendre comment des êtres humains ont pu concevoir leurs semblables de cette manière, et encore moins les traiter ainsi. Pourtant, cela s'est bel et bien produit. De nombreuses preuves documentaires attestent, par exemple, que les capitaines de navires jetaient par-dessus bord leur cargaison humaine afin de réclamer une compensation pour leur perte. Les esclaves ne bénéficiaient d'aucun droit en vertu de la loi, ils n'avaient que des obligations. Leurs propriétaires avaient des droits absolus sur eux et pouvaient en disposer à leur guise. Ainsi, frères et sœurs, parents et enfants étaient séparés ou autorisés à rester ensemble selon l'humeur ou les intérêts économiques du propriétaire.

3. L'abolition de l'esclavage et ses limites

Après que des siècles de cette pratique épouvantable eurent enrichi les nations d'Europe occidentale grâce à l'exploitation de produits tels que le sucre, le coton et le café, elles ont finalement aboli l'esclavage. Elles s'en sont félicitées, d'abord en tant que commerce, puis complètement. Cependant, il convient également de noter que les régions musulmanes avaient également connu une prospérité considérable grâce à l'exploitation du sucre, du coton et du café (des termes d'origine arabe dans les langues européennes), et avaient atteint cette prospérité sans recourir à la main-d'œuvre esclave.

Il est également important de souligner que lorsque les Européens ont aboli l'esclavage, ce sont les propriétaires d'esclaves qui ont été indemnisés, et non les esclaves eux-mêmes. En d'autres termes, l'attitude envers les autres êtres humains qui a permis un tel traitement n'a pas changé. Peu de temps après l'abolition de l'esclavage, l'Afrique a été directement colonisée par les Européens, avec des conséquences tout aussi terribles pour les Africains que l'esclavage lui-même.

4. Les attitudes persistantes envers les non-Européens

L'attitude envers les non-Européens n'a que peu changé à l'époque moderne, leur statut social et politique demeure celui d'inférieurs méprisés, même lorsqu'ils vivent parmi les Européens et leurs descendants en tant que concitoyens. Il y a à peine deux décennies, les musées anthropologiques des grandes capitales des pays occidentaux ont mis fin à l'exposition, à des fins de divertissement pour le public, des ossements et des cadavres empaillés de ces individus. Notons que ces manifestations n'étaient pas organisées par les pires d'entre eux, mais par les meilleurs : les scientifiques, les médecins, les érudits, les humanitaires.

En somme, ce n'est pas seulement l'institution de l'esclavage qui suscite le dégoût chez l'être humain, mais aussi les attitudes d'inhumanité qui la perpétuent. La vérité est que si l'institution elle-même a disparu formellement, mais que les attitudes persistent, alors l'humanité n'a pas réellement progressé, voire pas du tout. C'est pourquoi l'exploitation coloniale a succédé à l'esclavage, et pourquoi les chaînes de la dette internationale insupportable et impayable ont pris la place de l'exploitation coloniale : l'esclavage en tant que tel a disparu, mais ses structures d'inhumanité et de barbarie demeurent solidement en place.

Avant d'aborder la perspective islamique sur l'esclavage, rappelons un nom célèbre même parmi les Européens de l'Ouest, celui de Harun al-Rashid, et rappelons-nous que cet homme qui exerçait une telle autorité et un tel pouvoir sur tous les musulmans était le fils d'une femme esclave. Il n'est pas le seul exemple de ce genre ; les esclaves et leurs enfants jouissaient d'un prestige, d'une autorité et d'un respect considérables au sein du système islamique, dans tous les domaines de la vie, qu'ils soient culturels ou politiques. Comment cela a-t-il pu se produire ?

La plupart des Occidentaux d'aujourd'hui penseraient probablement que le jeune homme frappé et les ouvriers enchaînés étaient des esclaves, car nous associons l'esclavage à la dégradation physique, aux travaux pénibles et à la violence. Nous ne supposerions probablement pas que l'homme musulman esclave, décrit comme étant "doux et délicat", était un "esclave" car il annonçait qu'il changerait bientôt d'emploi selon ses propres conditions. Nous associons l'esclavage à une perte totale de libre arbitre, vraisemblablement pour la vie. Nous ne présumerions certainement pas que le ministre était un esclave, car il possédait clairement une immense richesse et le pouvoir de vie et de mort dans tout un empire.

La relation entre l'esclave et son maître dans l'islam est caractérisée par des droits de propriété. Cependant, même la définition de l'esclavage à travers des concepts tels que la propriété et l'exploitation soulève plus de questions que de réponses.
Que signifie réellement la propriété ? Dans le cadre du droit français et américain, nous considérons la propriété comme un "ensemble de droits" comprenant les droits d'utilisation, d'exclusion, de destruction et de vente. Parfois, un propriétaire possède certains de ces droits, souvent avec des restrictions importantes, et parfois il les possède tous.

Nous ne penserions probablement pas que les enfants "possèdent" leurs jouets, car ils n'ont clairement pas le contrôle total (idéalement !). Mais légalement, les enfants en France "possèdent" les jouets que nous leur donnons. Cependant, leur propriété n'est pas complète, car leur droit d'utilisation est fortement restreint par leurs parents.

Si nous considérons l'esclavage comme une exploitation, cela signifie-t-il ne pas rémunérer quelqu'un pour son travail ? *Sokollu Mehmet Pacha* était un esclave "appartenant" au Sultan Ottoman, mais il était également très bien payé pour son travail en tant que grand Vizir. *Safran* appartenait à son maître, mais seulement partiellement, car il avait déjà racheté une partie de sa liberté grâce aux salaires qu'il gagnait ailleurs pendant son temps libre. Il n'a pas reçu de salaire de la part de son maître, mais ce dernier prenait en charge sa nourriture, ses vêtements et son logement. À cet égard, l'esclave n'était pas différent du fils légitime du maître. Les deux étaient des personnes à sa charge, dépendant de son soutien pour leurs besoins fondamentaux.

5. L'esclavage dans une perspective islamique

Tout d'abord, il est important de noter qu'il y a plusieurs milliers d'années, la vie différait considérablement de celle que nous connaissons aujourd'hui. De nos jours, les individus refuseraient catégoriquement l'esclavage, quelles que soient les circonstances. La raison en est que les gens jouissent désormais d'une bien plus grande indépendance financière, éducative, mentale, et ainsi de suite. Toutefois, à l'époque, les mentalités étaient différentes. Lorsqu'une tribu ou un groupe de personnes subissaient une défaite majeure et que leur argent était principalement, voire intégralement, pris comme butin de guerre par l'autre camp, les individus pouvaient et étaient disposés à accepter d'être réduits en esclavage pour les raisons suivantes :

1- Sécurité financière et sociale : Après la défaite de leur pays ou tribu, ils perdaient également la majeure partie, voire la totalité, de leurs biens en tant que butin de guerre. Désargentés et privés de nourriture, il leur était indispensable de trouver les moyens de subsistance basiques. Vivre en tant qu'esclave leur procurait cela. De plus, il était impensable de laisser les femmes livrées à elles-mêmes dans une société ravagée.

2- Protection contre des individus hostiles : Même sous la domination islamique, il était possible de rencontrer des individus hostiles qui enfreignaient la loi et prenaient les choses en main. Une famille ennemie pouvait être en danger si elle ne disposait pas d'un "protecteur".

3- Les veuves, les orphelins et les personnes extrêmement démunies du camp ennemi avaient besoin de la protection financière et sociale qu'un maître pouvait leur offrir. À cette époque, il n'existait pas de gouvernement doté d'un système social solide garantissant la protection de tous. L'esclavage était donc considéré comme un système social dans des cas particuliers.

L'Islam a transformé et éduqué l'institution de l'esclavage ainsi que les attitudes des maîtres envers les esclaves. Le Coran enseigne, à travers de nombreux versets, que tous les êtres humains descendent d'un ancêtre commun et qu'aucun ne peut prétendre à une supériorité intrinsèque sur un autre, quels que soient sa race, sa nation ou son statut social. Les musulmans ont tiré ces principes de l'enseignement du Prophète (ﷺ) et les ont appliqués à la fois en tant que lois et normes sociales.

Il est énoncé dans les hadiths :

- « *Quiconque tue son esclave sera tué. Quiconque emprisonne son esclave et le prive de nourriture sera lui-même emprisonné et affamé, et quiconque châtre son esclave sera lui-même castré.* » (Abu Dawud, Diyat, 70 ; Tirmidhi, Diyat, 17 ; Al-Nasa'i, Qasama, 10, 16)

- « *Vous êtes tous les enfants d'Adam et Adam a été créé à partir d'argile.* » (Tirmidhi, Tafsir, 49 ; Manaqib, 73 ; Abu Dawud, Adab, 111)

- « *Sachez que nul Arabe n'est supérieur à un non-Arabe et nul non-Arabe n'est supérieur à un Arabe, nul blanc n'est supérieur à un noir et nul noir n'est supérieur à un blanc. La supériorité réside dans la justice et la piété.* » (Ahmad Ibn Hanbal, Musnad, 411)

Grâce à cette attitude empreinte de compassion, ceux qui ont vécu leur vie en tant qu'esclaves, décrits dans les hadiths comme étant pauvres et modestes, ont reçu le respect de ceux qui occupaient une position sociale élevée. (Pour plus de précisions : Muslim, Birr, 138 ; Jannat, 48 ; Tirmidhi, Manaqib, 54, 65).

'Umar exprimait son respect envers Bilal en disant :
« *Maître Bilal, que Maître Abou Bakr a libéré.* » (Bukhari, Fada'il al-Sahaba, 23).

Contrairement à d'autres civilisations, l'islam exige que les esclaves soient considérés et traités dans le cadre de la fraternité humaine universelle, et non en dehors de celle-ci.
Le Prophète (ﷺ) a dit :

« Vos serviteurs et vos esclaves sont vos frères. Quiconque possède des esclaves doit leur donner de ce qu'il mange et porte. Il ne devrait pas les surcharger de travaux au-delà de leurs capacités. Si vous devez les faire travailler, je vous conseille de les aider dans leur tâche. »
(Bukhari, Iman, 22 ; Adab, 44 ; Muslim, Iman, 38, 40 ; Abu Dawud, Adab, 124)

« Aucun d'entre vous ne devrait [lorsqu'il présente quelqu'un] dire : « C'est mon esclave », « C'est ma concubine ». Il devrait les appeler « ma fille » ou « mon fils » ou « mon frère » ».
(Ahmad Ibn Hanbal, Mousnad, 2, 4)

C'est pourquoi *'Umar* et son serviteur se sont relayés pour monter sur le même chameau lors de leur voyage de Médine à Jérusalem pour prendre le contrôle de la Mosquée Al-Aqsa. Lorsqu'il était à la tête de l'État, *'Uthman* demandait à son serviteur de se tirer les oreilles devant le peuple puisqu'il avait lui-même tiré les siennes.
Abu Dharr, appliquant le hadith à la lettre, partageait son vêtement avec son serviteur, en portant une moitié tandis que le serviteur portait l'autre. Ces exemples ont été transmis aux générations de musulmans successives, établissant ainsi un modèle de conduite selon lequel un esclave est un être humain à part entière, nullement différent des autres personnes dans son besoin de respect, de dignité et de justice.

Ce traitement constructif et positif a nécessairement entraîné une conséquence sur les attitudes des esclaves envers leurs maîtres. L'esclave, en tant qu'esclave, conservait toujours son humanité et sa dignité morale, ainsi qu'une place à côté des autres membres de la famille de son maître. Lorsqu'il obtenait sa liberté (nous expliquerons comment plus loin), il ne souhaitait pas forcément quitter son ancien maître. Cette pratique est devenue assez courante à partir de Zayd ibn Harith. Bien que notre Prophète (ﷺ) ait accordé à Zayd sa liberté et lui ait laissé le libre choix, Zayd a préféré rester avec lui. Maîtres et esclaves pouvaient donc se considérer comme des frères, leur foi leur permettant de comprendre que les différences matérielles entre les gens sont passagères, et ne justifient ni l'arrogance des uns ni la rancœur des autres.

De plus, des sanctions étaient prévues pour les maîtres qui maltraitaient leurs esclaves, tels que la peine de mort pour ceux qui tuaient leur esclave, ou l'emprisonnement et la famine pour ceux qui les emprisonnaient et les affamaient.

Outre ces sanctions qui obligeaient les maîtres à se comporter avec prudence, l'esclave bénéficiait également du droit légal de gagner de l'argent et de posséder des biens indépendamment de son maître, ainsi que du droit de pratiquer sa religion, de fonder une famille et de mener une vie de famille avec les droits et obligations qui en découlent. En plus de la dignité personnelle et d'une certaine sécurité matérielle, les lois et normes islamiques accordaient à l'esclave une opportunité encore plus précieuse : l'espoir et les moyens de la liberté.

La liberté humaine est un droit divin, c'est-à-dire qu'elle est la condition naturelle et appropriée qui doit être considérée comme la norme. Ainsi, remettre une vie humaine, en tout ou en partie, dans cet état est considéré comme l'une des plus hautes vertus. Libérer la moitié du corps d'un esclave est équivalent à sauver la moitié de son propre corps de la colère divine dans l'au-delà.

De même, libérer tout le corps d'un esclave est considéré comme équivalent à s'assurer du salut de tout son corps. La quête de la liberté pour les personnes réduites en esclavage est l'une des raisons pour lesquelles l'étendard de la guerre peut être levé en Islam. Les musulmans étaient encouragés par leur foi à conclure des accords et des contrats qui permettaient aux esclaves de gagner leur liberté après un certain délai ou, le plus souvent, à la mort du propriétaire. L'émancipation inconditionnelle était naturellement considérée comme la plus méritoire et la plus digne de reconnaissance dans l'au-delà. Il y avait des occasions où des groupes entiers de personnes, agissant ensemble, achetaient et libéraient un grand nombre d'esclaves afin d'obtenir ainsi la faveur divine.

L'émancipation d'un esclave était également une expiation légalement requise pour certains péchés ou manquements aux devoirs religieux. Par exemple, en cas de rupture d'un serment ou d'un jeûne, la libération d'un esclave était considérée comme une bonne action pour compenser ou effacer le manquement. Le Coran ordonne que celui qui a tué un croyant par erreur doit libérer un esclave croyant et payer le prix du sang à la famille de la victime (Sourate al-Nisa', 4.92). Un meurtre a des répercussions à la fois sur la société et sur la famille de la victime. Le prix du sang est une compensation partielle pour la famille de la victime. De même, l'émancipation d'un esclave est une réparation envers la communauté, dans le but d'acquérir une personne libre pour cette même communauté. Libérer une personne en échange d'une vie perdue était considéré comme un acte de résurrection. Des richesses personnelles et publiques ont été dépensées pour obtenir la liberté des esclaves. Les exemples du Prophète (ﷺ) et d'Abu Bakr sont bien connus. Plus tard, notamment sous le règne de 'Umar ibn 'Abd al-'Aziz, les fonds publics de la zakat ont été utilisés à cette fin.

Une question possible pourrait être :

« Il est vrai que l'Islam a loué l'humanité dans le traitement des esclaves et a fortement encouragé leur émancipation. Nous pouvons observer, à travers l'histoire de nombreux peuples différents dans le monde islamique, que les esclaves se sont rapidement intégrés dans la société principale et ont atteint des positions de grand prestige et de pouvoir, certains avant même d'avoir obtenu leur liberté. Cependant, si l'Islam considère l'esclavage comme un mal social, pourquoi le Coran ou le Prophète (ﷺ) ne l'ont-ils pas purement et simplement interdit ?

Après tout, il y a d'autres fléaux sociaux qui préexistaient à l'islam et que l'islam cherchait à abolir complètement, tels que la consommation d'alcool, le jeu, l'usure ou la prostitution. Pourquoi l'islam semble-t-il tolérer l'esclavage au lieu de l'abolir ? »

Nous répondons : Avant le fléau du commerce européen des esclaves noirs, l'esclavage était largement un sous-produit des guerres entre nations, où les peuples conquis devenaient les esclaves de leurs conquérants. Au début de l'islam, il n'existait pas de système fiable pour échanger des prisonniers de guerre.

Les options disponibles pour les traiter étaient soit (1) les tuer tous, soit (2) les détenir en prison et s'occuper de leurs besoins, soit (3) les renvoyer à leur peuple, soit (4) les distribuer parmi les musulmans comme part du butin de guerre.

La première option doit être écartée en raison de sa barbarie, tandis que la seconde n'est praticable que pour un petit nombre pendant une période limitée, si les ressources le permettent. Bien sûr, cette pratique était courante, où les prisonniers étaient détenus en échange d'une rançon, et beaucoup étaient satisfaits de leur traitement, au point de se convertir à l'islam et de changer de camp dans les combats. La troisième option est imprudente en temps de guerre. En fin de compte, seule la quatrième option, c'est-à-dire la distribution des prisonniers de guerre parmi les musulmans en tant que butin, restait généralement en pratique.

Cela a conduit à l'établissement de lois et de normes humaines par l'islam, qui visaient en réalité la réhabilitation des prisonniers de guerre.

Dans chaque foyer musulman, l'esclave avait l'occasion de voir de près la véritable pratique de l'islam. Son cœur était conquis par un traitement bienveillant et il était témoin de l'humanité de l'islam en général. En particulier, l'esclave avait accès à de nombreux droits légaux dont jouissaient les musulmans, et avait la possibilité ultime d'obtenir sa liberté. C'est ainsi que des milliers de personnes parmi les plus nobles ont rejoint les rangs des grands et célèbres de l'islam, devenant des exemples à suivre pour les musulmans qui ont suivi, tels que les imams *Nafî' le professeur de l'imam Malik, Abî Yassir al-Ka'b le père du grand savant al-Hassan al-Basri, 'Ikrimah le serviteur d'Ibn 'Abbâs* et *Tawus Ibn Qaisan le savant du Yémen,* pour n'en nommer qu'eux.

La réalité est que dans l'islam, il était très courant que l'esclavage soit une condition temporaire. Contrairement à la civilisation occidentale, où l'esclavage était transmis de génération en génération, entraînant une spirale croissante de dégradation et de désespoir, avec peu d'espoir pour les esclaves de sortir de leur condition, dans la société musulmane, les esclaves étaient considérés comme fondamentalement égaux. Ils pouvaient vivre avec la certitude de leur dignité en tant que créatures du même Créateur, et ils avaient un accès constant au courant dominant de la culture et de la civilisation islamiques, au sein desquelles ils ont grandement contribué. Dans les sociétés occidentales où l'esclavage était répandu, en particulier en Amérique du Nord et du Sud, les enfants des esclaves, même après leur émancipation formelle, étaient souvent réduits à la misère, se retrouvant sans abri et sans ressources, les anciens propriétaires ne prenant plus aucune responsabilité à leur égard.

En revanche, un bon musulman qui considérait son esclave comme un frère l'encourageait à travailler pour sa liberté, respectait tous ses droits, l'aidait à subvenir aux besoins de sa famille, à trouver sa place dans la société, avant de l'émanciper. Il pouvait se réjouir de cette institution qui offrait un moyen de plaire à Allah. L'exemple de *Zayd ibn Harith* vient immédiatement à l'esprit : il a été élevé dans la maison même du Prophète (ﷺ), puis libéré, a épousé une femme noble et a été nommé commandant d'une armée musulmane, comprenant de nombreuses personnes de naissance noble. Mais on pourrait citer des milliers d'exemples similaires si l'on en avait l'espace.

Il est important de souligner deux points concernant l'attitude des musulmans envers l'esclavage, d'une part, et les esclaves et les pays non musulmans, d'autre part.

Bien que l'esclavage soit toléré dans la jurisprudence islamique, il s'agit d'une question qui doit être résolue progressivement jusqu'à ce qu'elle disparaisse presque complètement au fil du temps, parallèlement aux développements spirituels, culturels et sociaux.

Il a été observé que certains musulmans, en particulier des souverains musulmans, continuaient à détenir des esclaves dans leurs possessions, bien que cela ne puisse pas être imputé à l'islam en tant que tel. Cela résultait plutôt de la déficience spirituelle de ces musulmans dans la pratique de l'islam dans leur vie. D'autre part, les habitudes et le mode de vie d'un individu finissent par façonner une seconde nature chez lui. Lorsque Lincoln a légalement aboli l'esclavage aux États-Unis au siècle précédent, la plupart des esclaves ont dû retourner chez leurs anciens propriétaires, car ils avaient déjà perdu l'initiative et la capacité de faire des choix libres pour mener leur vie en tant que personnes libres. C'est pourquoi, dans un premier temps, les prisonniers de guerre étaient répartis parmi les musulmans, afin qu'ils puissent, après leur émancipation, mener une véritable vie sociale islamique en tant qu'êtres humains libres dans une société musulmane, et jouir pleinement de leurs droits légaux.

L'islam cherchait donc à résoudre ce problème progressivement : d'abord, permettre aux esclaves de prendre conscience de leur véritable identité et humanité, puis les éduquer aux valeurs islamiques et à l'amour de la liberté.
Enfin, une fois émancipés, ils étaient pleinement préparés, avec toutes sortes de possibilités, à devenir des membres utiles de la communauté en tant qu'agriculteurs, artisans, marchands, et dans divers autres domaines.

Notons également qu'une abolition hâtive de l'esclavage aurait eu le pouvoir de perturber l'équilibre et la structure de toute une société.
Et ce sur plusieurs aspects :

• Économie et dépendance : Dans certaines sociétés historiques, l'esclavage était étroitement lié à l'économie. Les propriétaires d'esclaves bénéficiaient du travail gratuit ou peu rémunéré fourni par les esclaves, ce qui contribuait à la richesse et à la stabilité économique de la société. L'abolition hâtive de l'esclavage pourrait perturber cette dépendance économique et causer des difficultés financières, en particulier pour les industries agricoles ou extractives qui dépendaient largement du travail des esclaves.

• Structures sociales et ordre établi : Dans de nombreuses sociétés, l'esclavage était profondément ancré dans les structures sociales et l'ordre établi. Les esclaves étaient considérés comme inférieurs et leur statut était souvent justifié par des croyances religieuses, raciales ou ethniques. L'abolition hâtive de l'esclavage aurait pu bouleverser ces hiérarchies sociales et provoquer des conflits et des tensions au sein de la société.

• Résistance au changement : Les sociétés ont souvent tendance à résister aux changements rapides et radicaux. L'abolition de l'esclavage aurait pu être perçue comme une menace par les propriétaires d'esclaves et d'autres membres de la société qui en bénéficiaient. Cette résistance au changement aurait pu entraîner des troubles sociaux et politiques, voire des soulèvements violents.

• Perte de main-d'œuvre qualifiée : Dans certains cas, les esclaves étaient formés et qualifiés pour effectuer certaines tâches spécifiques. Leur libération sans plan de transition approprié aurait pu causer une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs, entraînant des perturbations économiques et sociales supplémentaires.

Cependant, l'islam a cherché à éliminer l'institution de l'esclavage individuel et n'a jamais envisagé ni tenté l'esclavage national.
En tant que musulmans, nous prions pour que les peuples opprimés, asservis et colonisés du monde entier puissent jouir d'une véritable liberté.

Autres arguments sur l'esclavage islamique et son traitement :

Outre le traitement bienveillant réservé aux serviteurs, l'islam a également encouragé la libération des esclaves par divers moyens :

Allah a dit :

« Si seulement ils avaient tenté la voie difficile de la bonté ! Qu'est-ce qui vous fera prendre conscience de cette voie difficile ? C'est la libération d'un esclave, le fait de nourrir un orphelin ou un pauvre en période de famine, et surtout être parmi ceux qui ont la foi et qui s'encouragent à la patience et à la compassion. Ce sont les gens de droite. »

فَلَا اقتَحَمَ العَقَبَةَ وَما أَدراكَ مَا العَقَبَةُفَكُّ رَقَبَةٍأَو إِطعامٌ في يَومٍ ذي مَسغَبَةٍيَتيمًا ذا مَقرَبَةٍأَو مِسكينًا ذا متَرَبَةٍثُمَّ كانَ مِنَ الَّذينَ آمَنوا وَتَواصَوا بِالصَّبرِ وَتَوا صَوا بِالمَرحَمَةِأُولٰئِكَ أَصحابُ المَيمَنَةِ

(Coran 90:11-18)

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« Celui qui libère un esclave musulman, Allah libérera du feu de l'enfer chaque membre de son corps en échange de chaque membre du corps de l'esclave, même les parties intimes »

وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال "من أعتق رقبة مسلمة أعتق الله بكل عضو منه عضوًا منه من النار حتى فرجه بفرجه"((متفق عليه)) (Riyad as-Salihin 1358)

« Nourrissez les affamés, visitez les malades et libérez les captifs. »

حَدَّثَنَا قُتَيْبَةُ بْنُ سَعِيدٍ، حَدَّثَنَا أَبُو عَوَانَةَ، ع الأَشْعَرِيِّ، قَالَ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم »، وَعُودُوا الْمَرِيضَ، وَفُكُّوا الْعَانِيَ (Sahih al-Bukhari 5649, Sahih al-Bukhari 5373)

« Donnez à manger aux affamés, rendez visite aux malades et libérez le captif en payant sa rançon. »

حَدَّثَنَا مُحَمَّدُ بْنُ كَثِيرٍ، أَخْبَرَنَا سُفْيَانُ، عَنْ مَ نْصُورٍ، عَنْ أَبِي وَائِلٍ، عَنْ أَبِي مُوسَى الأَشْعَرِيِّ. رضى ا لله عنه . عَنِ النَّبِيِّ الله عليه وسلم قَالَ ئعَ، وَعُودُوا الْمَرِيضَ، وَفُكُّوا الْعَانِيَ ". قَالَ سُفْيَانُ وَالْعَانِي الأَسِيرُ.

(Sahih al-Bukhari 5649, Sahih al-Bukhari 5373)

Le Prophète (ﷺ) a ordonné à la personne qui a rompu le jeûne du Ramadan de libérer un esclave, de jeûner pendant deux mois consécutifs ou de nourrir soixante pauvres.

الرَّزَّاقِ، أَخْبَرَنَا ابْنُ جُرَيْجٍ، حَدَّثَنِي ابْنُ شِهَابٍ، عَنْ حُمَيْدِ بْنِ عَبْدِ الرَّحْمَنِ، أَنَّ أَبَا هُرَيْرَةَ، حَدَّثَهُ أَنَّ ا لنَّبِيَّ صلى الله عليه وسلم أَمَرَ رَجُلاً أَفْطَرَ فِي رَمَضَانَ أَنْ يُعْتِقَ رَقَبَةً أَوْ يَصُومَ شَهْرَيْنِ أَوْ يُطْعِمَ سِتِّ نَ مِسْكِينًا

(Sahih Muslim 1111)

Le Prophète (ﷺ) nous a ordonné de libérer les esclaves lors des éclipses solaires.

حَدَّثَنَا مُوسَى بْنُ مَسْعُودٍ، حَدَّثَنَا زَائِدَةُ بْنُ قُدَام الْمُنْذِرِ، عَنْ أَسْمَاءَ بِنْتِ أَبِي بَكْرٍ. رضى الله عنهما . قَالَتْ أَمَرَ النَّبِيُّ صلى الله عليه وسلم بِالْعَتَاقَةِ فِي كُسُوفِ الشَّمْسِ. تَابَعَهُ عَلِيٌّ عَنِ الدَّرَاوَرْدِيِّ عَنْ هِشَامٍ .

(Sahih al-Bukhari 2519, Sahih al-Bukhari 2520)

Le Prophète (ﷺ) nous a ordonné de libérer les esclaves lors des éclipses lunaires.

حَدَّثَنَا مُحَمَّدُ بْنُ أَبِي بَكْرٍ، حَدَّثَنَا عَثَّامٌ، حَدثَنَا هِشَامٌ، عَنْ فَاطِمَةَ بِنْتِ الْمُنْذِرِ، عَنْ أَسْمَاءَ بِ نْتِ أَبِي بَكْرٍ. رضى الله عنهما . قَالَتْ كُنَّا نُؤْمَرُ عِنْدَ ال خُسُوفِ بِالْعَتَاقَةِ. (Sahih al-Bukhari 2519, Sahih al-Bukhari 2520)

Il était également inacceptable de frapper ses serviteurs, et le Prophète (ﷺ) n'a jamais frappé un serviteur :

Le Messager d'Allah (ﷺ) n'a jamais rien frappé de ses mains, que ce soit un serviteur ou une femme, sauf lorsqu'il était engagé dans la lutte pour la cause d'Allah. Il ne se vengeait jamais de ceux qui lui faisaient du mal, sauf s'ils transgressaient les limites établies par Allah, auquel cas il prenait des mesures de rétorsion pour l'amour d'Allah.

وعنها قالت : ما ضرب رسول الله صلى الله عليه وسلم شيئاً قط بيده، ولا امرأ ة ولا خادماً، إلا أن يجاهد في سبيل الله، وما نيل منه شئ قط فينتقم من صاحب ه، إلا أن ينتهك شئ من محارم الله تعالى، فينتقم لله تعالى ((رواه مسلم)) (Riyad as-Salihin 643)

Hilal b. Yasaf rapporta qu'une personne, prise de colère, gifla son esclave.
À cela, *Suwaid b. Muqarrin* lui dit : *« N'aurais-tu pas pu choisir une autre partie de son corps à frapper plutôt que son visage proéminent ? Sache que j'étais l'un des sept fils de Muqarrin, et nous n'avions qu'une seule esclave. Le plus jeune d'entre nous la gifla, et le Messager d'Allah (ﷺ) nous a ordonné de la libérer. »*

حَدَّثَنَا أَبُو بَكْرِ بْنُ أَبِي شَيْبَةَ، وَمُحَمَّدُ بْنُ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ نُمَيْرٍ، - وَاللَّفْظُ لأَبِي بَكْرٍ - قَالاَ حَدَّثَنَا ابْنُ إِدْرِيسَ، عَنْ حُصَيْنٍ، عَنْ هِلاَلِ بْنِ يَسَافٍ، قَالَ عَجِلَ شَيْخٌ فَلَطَمَ خَادِمًا لَهُ فَقَالَ لَهُ سُوَيْدُ بْنُ مُقَرِّنٍ عَجَزَ عَلَيْكَ إِلاَّ حُرُّ وَجْهِهَا لَقَدْ رَأَيْتُنِي سَابِعَ سَبْعَةٍ مِنْ بَنِي مُقَرِّنٍ مَا لَنَا خَادِمٌ إِلاَّ وَاحِدَةٌ لَطَمَهَا أَصْغَرُنَا فَأَمَرَنَا رَسُولُ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم أَنْ نُعْتِقَهَا .
(Sahih Muslim 1658b)

Malik me rapporta qu'il lui avait été rapporté qu'une esclave était venue voir Umar ibn al-Khattab, battue par son maître avec un fer rouge ou brûlée par lui, et qu'il la libéra.

وَحَدَّثَنِي مَالِكٌ، أَنَّهُ بَلَغَهُ أَنَّ عُمَرَ بْنَ الْخَطَّابِ، أَتَتْهُ وَلِيدَةٌ قَدْ ضَرَبَهَا سَيِّدُهَا بِنَارٍ أَوْ أَصَابَهَا بِهَا فَأَعْتَقَهَا ۞ قَالَ مَالِكٌ الأَمْرُ الْمُجْتَمَعُ عَلَيْهِ عِنْدَنَا أَنَّهُ لاَ تَجُوزُ عَتَاقَةُ رَجُلٍ وَعَلَيْهِ دَيْنٌ يُحِيطُ بِمَالِهِ وَأَنَّهُ لاَ تَجُوزُ عَتَاقَةُ الْغُلاَمِ حَتَّى يَحْتَلِمَ أَوْ يَبْلُغَ مَبْلَغَ الْمُحْتَلِمِ وَأَنَّهُ لاَ تَجُوزُ عَتَاقَةُ الْمُوَلَّى عَلَيْهِ فِي مَالِهِ وَإِنْ بَلَغَ الْحُلُمَ حَتَّى يَلِيَ مَالَهُ ۞ (Muwatta Malik Livre 38, Hadith 7)

L'imam Malik a commenté cet événement en soulignant que si une raison existe pour libérer un esclave, il est important de prendre en compte sa situation et de gérer correctement ses affaires et sa vie, afin d'éviter de causer un plus grand mal par la suite, comme cela s'est produit après l'époque de Lincoln.

Il convient de souligner que ceux qui sont devenus des esclaves dans les exemples précédents l'ont été uniquement lorsqu'ils ont été faits prisonniers de guerre. Selon la charia, il est interdit aux musulmans de tuer ou de blesser leurs esclaves, et ceux qui le font s'exposent à des conséquences juridiques. Les esclaves ont le droit d'épouser d'autres esclaves ou une personne "libre". Ils ont également le droit d'occuper un emploi adapté à leurs capacités physiques.

Un musulman n'a pas le droit d'épuiser un esclave, de lui faire du mal, de le frapper ou de le battre. Si un musulman devait blesser un esclave, Allah ordonne qu'il le libère immédiatement. Un esclave a le droit de signer un contrat avec son propriétaire établissant les conditions de sa libération. Si un musulman veut se repentir d'un péché, Allah l'encourage à libérer un esclave. Enfin, si un musulman souhaite se rapprocher d'Allah dans sa foi, il est encouragé à libérer un esclave.

La différence la plus importante entre l'esclavage occidental et l'esclavage islamique réside dans le fait que les musulmans ne sont pas allés dans d'autres pays pour asservir des civils innocents et les ramener de force dans des pays islamiques pour les faire travailler comme esclaves tout au long de leur vie. Dans l'islam, une personne est considérée comme esclave lorsqu'elle est capturée lors de guerres visant à protéger les terres et les biens des musulmans. Les prisonniers de ces guerres deviennent des esclaves ou des captifs de guerre en raison de leur défaite face à l'armée musulmane.

6. Conclusion

En conclusion, l'esclavage est un sujet complexe et controversé qui englobe des dimensions historiques, sociales et psychologiques. L'image traditionnelle de l'esclavage est celle de traitements brutaux, de travaux pénibles et de violences. Cependant, il est important de remettre en question cette perception et de comprendre que l'esclavage revêt différentes formes et réalités selon les époques et les cultures.

L'histoire de l'esclavage a été marquée par des pratiques inhumaines, telles que celles pratiquées dans l'Antiquité romaine et égyptienne, ainsi que la traite négrière perpétrée par les nations européennes. Ces pratiques ont, certes, laissé des séquelles profondes dans les sociétés passées et actuelles. Même après l'abolition formelle de l'esclavage, les attitudes persistantes envers les non-Européens ont continué à perpétuer l'inhumanité et la barbarie.

Concernant le contexte islamique, la relation entre l'esclave et son maître était basée sur des droits de propriété. L'Islam a introduit des restrictions et des règles pour humaniser le traitement des esclaves, encourageant notamment leur libération et leur traitement équitable. Des exemples historiques montrent que certains esclaves dans le monde musulman ont pu bénéficier de positions influentes et de respect.

De nouveau, nous soulignons que notre intention n'est pas de glorifier ou de minimiser les aspects négatifs de l'esclavage, quel que soit le contexte culturel ou religieux. L'objectif est de mieux comprendre les enjeux complexes liés à ce dernier et d'examiner les différentes perspectives historiques, sociales et religieuses.

7. Sources complémentaires

L'esclavage selon l'Islam et ce que disent les non musulmans de l'esclavagisme en islam :	**L'esclavage selon la Bible.**
Abu Umamah a rapporté : Le Prophète (ﷺ) a dit : « Chaque fois qu'un musulman émancipe un musulman, il sera libéré de l'enfer ; il sera récompensé pour chacun de ses membres dans une égale mesure. Chaque fois qu'un homme musulman émancipe deux femmes musulmanes, elles seront sa libération de l'enfer ; il sera récompensé pour chacun de leurs membres dans une égale mesure. Chaque fois qu'une femme musulmane émancipe une femme musulmane, elle sera sa liberté de l'Enfer ; elle sera récompensée pour chacun de ses membres dans une égale mesure. » Source : Sunan al-Tirmidhi 1547	Exode 21 :2-6 : « Si tu achètes un esclave hébreu, il servira six années ; mais la septième, il sortira libre, sans rien payer. S'il est venu seul, il sortira seul ; s'il avait une femme, sa femme sortira avec lui. Si son maître lui donne une femme, et qu'elle lui enfante des fils ou des filles, la femme et ses enfants seront à son maître, et il sortira seul. Mais si le serviteur déclare expressément : J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas sortir libre, alors son maître le fera venir devant Dieu, et le fera approcher de la porte ou du poteau, et son maître lui percera l'oreille avec un poinçon, et l'esclave sera à toujours. »
Malik ibn Al-Harith a rapporté : « Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Quiconque embrasse un orphelin de deux parents musulmans en le nourrissant et en lui donnant à boire jusqu'à ce qu'il soit indépendant de lui, le paradis sera certainement nécessaire pour lui. Quiconque émancipe un musulman, il sera sa liberté de l'Enfer ; il sera récompensé pour chacun de ses membres dans une égale mesure. » Source : Musnad Ahmad 19855	Lévitique 25 :44-46 : « Tu prendras tes esclaves et tes servantes que tu auras, et ils seront des nations qui t'entourent ; c'est d'elles que vous achèterez des esclaves et des servantes. Vous pourrez aussi en acheter des enfants des étrangers qui demeureront chez toi, et de leurs familles qui seront avec toi, qu'ils auront engendrés dans ton pays ; et ils seront ta propriété. Vous les laisserez en héritage à vos enfants après vous, comme une possession perpétuelle ; vous les tiendrez assujettis à perpétuité ; mais sur vos frères, les enfants d'Israël, nul de vous ne dominera avec rigueur l'un sur l'autre. »

Abdullah ibn Umar a rapporté : « Un homme est venu voir le Prophète (ﷺ) et il a dit : « Ô Messager d'Allah, combien de fois devrais-je pardonner à mon serviteur ? » Le Prophète a dit : « Soixante-dix fois par jour ». Source : Sunan al-Tirmidhi 1949	Deutéronome 15 :12-15 : « Si ton frère, un Hébreu ou une Hébreue, se vend à toi, il te servira six années ; mais la septième année, tu le renverras libre de chez toi. Et quand tu le renverras libre de chez toi, tu ne le renverras pas à vide : tu lui feras des présents de ton menu bétail, de ton aire, de ton pressoir, et de ce dont l'Éternel, ton Dieu, t'aura béni. Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte, et que l'Éternel, ton Dieu, t'a racheté ; c'est pourquoi je te donne aujourd'hui ce commandement. »
'Abd al-Razzaq a rapporté : « Une esclave appartenant à Ali ibn al-Hussayn, qu'Allah soit satisfait de lui, a versé de l'eau alors qu'il se préparait à prier et elle a laissé tomber le pichet sur son visage, lui causant une blessure. Elle a dit : « Allah Tout-Puissant dit : Ceux qui retiennent leur colère (3 :134) ! » Ali a dit : « J'ai contenu ma colère. » Elle a dit : « Et ceux qui pardonnent aux gens ! " Ali dit : « Allah t'a pardonné. » Elle dit : « Et Allah aime ceux qui font le bien ! » Ali a dit : « Va, car tu es maintenant libre. » Source : Shu'ab al-Iman 7964	Éphésiens 6 :5-9 : « Esclaves, obéissez à vos maîtres terrestres avec crainte et tremblement, dans la simplicité de votre cœur, comme à Christ, non pas seulement sous leurs yeux, comme pour plaire aux hommes, mais comme des esclaves de Christ, faisant de bon cœur ce que Dieu veut, et servant volontiers, comme servant le Seigneur et non des hommes, sachant que chacun de nous recevra du Seigneur selon ce qu'il aura fait de bien, soit esclave, soit libre. Et maîtres, agissez de même à leur égard, en vous abstenant de menaces, sachant que leur maître et le vôtre est dans les cieux, et que devant lui il n'y a point d'acception de personnes. »
Abu al-Malih a rapporté : « Uthman ibn Affan, qu'Allah soit satisfait de lui, est entré dans sa maison pour trouver son serviteur jouant dans l'auge d'un chameau. Uthman le prit par l'oreille et la tordit, mais il regretta plus tard ce qu'il avait fait. Il lui dit : « Prends mon oreille et tords-la. Uthman l'a fait faire, lui disant de tirer de plus en plus fort, jusqu'à ce qu'il pense que ce qui s'était fait à lui-même était le même sort. Uthman a dit : « Comme il est facile de se venger dans le monde avant de se venger dans l'au-delà ! » Source : al-Ahwāl li-Ibn Abī Dunyā 255	Colossiens 3 :22-25 : « Esclaves, obéissez-en tout à vos maîtres selon la chair, non pas uniquement sous leurs yeux, comme pour plaire aux hommes, mais avec simplicité de cœur, dans la crainte du Seigneur. Tout ce que vous faites, faites-le de bon cœur, comme pour le Seigneur et non pour des hommes, sachant que vous recevrez du Seigneur l'héritage pour récompense. Servez Christ, le Seigneur. Car celui qui agit injustement recevra selon son injustice, et il n'y a point d'acception de personnes. »

Abi Aziz ibn 'Umayr a rapporté : « J'étais parmi les prisonniers de guerre le jour de la bataille de Badr. Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Je vous enjoins de bien traiter les captifs. » Après avoir accepté l'Islam, j'étais parmi les Ansar et quand l'heure du déjeuner ou du dîner arrivait, je donnais des dattes aux prisonniers, car j'avais été nourri de pain en raison de l'ordre du Prophète. » Source : al-Mu'jam al-Kabir 977	Ecclésiastique 33.25-29 « A l'âne le fourrage, le bâton et la charge ; *à l'esclave le pain, le châtiment, le travail. Fais travailler ton esclave, tu trouveras le repos; laisse-lui les mains libres, il cherchera la liberté. Le joug et les cordes font courber le cou le plus dur, et le travail continuel rend l'esclave souple. A l'esclave méchant la torture et les fers* ; envoie-le au travail, de peur qu'il ne soit oisif ; car l'oisiveté enseigne beaucoup de mal. Tiens-le dans le travail, car c'est ce qui lui convient et s'il n'obéit pas mets-le aux fers." »
Aider son serviteur dans les tâches ménagères : Abu Qilabah a rapporté : Un homme est entré dans la maison de Salman, qu'Allah soit satisfait de lui, alors qu'il pétrissait de la pâte. L'homme a dit : « Qu'est-ce que c'est ? » Salman a dit : « Nous avons envoyé le serviteur faire une course et nous n'aimons pas qu'il ait deux tâches à la fois. » Source : Ḥilyat al-Awliyā' 657 Une personne libre ne peut pas être asservie. Le point intéressant est que les théologiens musulmans ne l'ont pas décidé, mais le Prophète de l'Islam, Muhammad (ﷺ) a déclaré que c'était un péché il y a 1400 ans. Il a dit : « Il y a trois types de personnes contre lesquelles je serai moi-même un plaignant le Jour du Jugement. De ces trois, l'un est celui qui asservit un homme libre, puis le vend, et consomme cet argent. » Yahya ibn Sa'id raconte : « Abdul Rahman ibn Abi Bakr est décédé dans son sommeil, et Aisha, l'épouse du Prophète (ﷺ) a affranchi de nombreux esclaves en son nom. » L'imam Malik a commenté : « C'est la chose la plus aimée que j'ai entendue à ce sujet. » Source : al-Muwatta Book 38, Hadith 14	Genèse 9 :20-27 : « Noé commença à cultiver la terre, et planta de la vigne. Il but du vin, s'enivra, et se découvrit au milieu de sa tente. Cham, père de Canaan, vit la nudité de son père, et il le rapporta dehors à ses deux frères. Alors Sem et Japhet prirent le manteau, le mirent sur leurs épaules, marchèrent à reculons, et couvrirent la nudité de leur père ; comme leur visage était détourné, ils ne virent point la nudité de leur père. Lorsque Noé se réveilla de son vin, il apprit ce que lui avait fait son fils cadet. Et il dit : Maudit soit Canaan ! qu'il soit l'esclave des esclaves de ses frères ! Il dit encore : Béni soit l'Éternel, Dieu de Sem, et que Canaan soit leur esclave ! Que Dieu étende les possessions de Japhet, qu'il habite dans les tentes de Sem, et que Canaan soit leur esclave ! » Un Père de l'église très important, Saint Ephrem le Syrien, qui est un saint pour les catholiques et les orthodoxes, déclaré docteur de l'Eglise catholique en 1920 a dit : « Quand Noé se réveilla, il le maudit et dit : ‘Sois maudit Cham et puisses-tu être l'esclave de tes frères' et il devint un esclave, lui et sa lignée, nommée Égyptiens, Abyssiniens et Indiens. Cham perdit tout sens de la décence et IL DEVIENT NOIR et fut appelé impudique le reste de ses jours et pour toujours. » (La caverne des trésors, ch.

Malik m'a rapporté de Nafi' d'après Abdullah ibn 'Umar que 'Umar ibn al-Khattab a dit : « Quiconque a une esclave qui donne naissance à un enfant de son maître, il ne peut pas la vendre, la donner en cadeau ou la léguer. Dès qu'il décède, elle devient libre. » Source : al-Muwatta Book 38, Hadith 2	21, 38-39) Ce « passage biblique est devenu pendant de nombreux siècles une justification majeure de l'esclavage des Noirs » (David Brion Davis, Inhuman Bondage : The Rise and Fall of Slavery in the New World (Oxford University Press, 2006) 5.)
Ibn Abbas a rapporté : « Lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) a assiégé les gens d'Al-Ta'if [dû à une guerre], il a alors libéré leurs esclaves qui sont sortis vers lui. » Source : Musnad Ahmad 3257 Abu Bakr a maudit certains de ses esclaves, alors le Prophète (ﷺ) a dit : « Ô Abu Bakr, les maudisseurs et les véridiques sont-ils compatibles ? Non par le Seigneur de la Ka'ba. ». Le Prophète (ﷺ) a juré deux ou trois fois. Ce jour-là, Abu Bakr a alors affranchi ces esclaves. Ensuite, le Prophète (ﷺ) est venu et a dit : « Ne recommence plus [à maudire]. » Source : al-Adab al-Mufrad 319	Le Pape Nicolas V écrit ceci : « Ainsi, en vigueur de l'autorité apostolique, avec le contenu de cette lettre, Nous vous accordons le droit et libre de capturer et dompter les Sarrasins et les païens, ainsi que d'autres infidèles et les ennemis du Christ, quels qu'ils soient et où vous habitez; de prendre tous les types de biens, meubles ou immeubles, qui sont en possession de ces mêmes Sarrasins, les païens, les incroyants et les ennemis du Christ; d'envahir et de conquérir des royaumes, duchés, comtés, principautés; ainsi que d'autres domaines, des terres, des lieux, des villages, des champs, des biens et des choses de ce genre à un roi ou prince, ils appartiennent et de réduire en esclavage leurs habitants; de les approprier pour toujours, pour vous et vos successeurs, les rois du Portugal, des royaumes, duchés, comtés, principautés; ainsi que d'autres domaines, des terres, des lieux, des villages, des champs, des biens et des choses de ce genre, et réservé à votre usage et la commodité, et ceux de vos successeurs ... » Bulle Ponctificale Dim Diverses du Pape Nicolas V au rois Alfonso V et Jean II (16 juin 1452)
L'imam al-Shafi'i a dit : « Si un homme a acquis de force une esclave et a ensuite eu des relations sexuelles avec elle, et qu'il n'est pas ignorant, l'esclave lui est enlevée, il est condamné à une amende et il est puni pour adultère. »	Du point de vue biblique en ce qui concerne le fait de battre un esclave, la Bible dans certains passages recommande une prise en charge des esclaves. Cependant, lorsqu'il s'agit de frapper ou de battre un esclave, la question est très différente des textes islamiques à gauche, nous constatons que la

Source : al-Umm 3/253 L'imam Ibn Qudamah a dit dans son livre al-Mughnî : « Il [Le Maître] peut discipliner ses esclaves mâles ou femelles s'ils ont péché [comme dans la chari'a avec les peines légales], par des réprimandes et des coups doux comme il discipline son fils ou sa femme pendant l'arrogance, et il ne peut pas les frapper sans péché, pas même des coups violents s'il a péché, et il ne peut pas le frapper au visage. Il a été rapporté par Ibnu Muqarrin Al-Muzani : Nous étions sept personnes avec un serviteur, l'un de nous l'a frappée, alors le Prophète (ﷺ) nous a ordonné de la libérer. »	punition du maître est liée à la récupération de l'esclave en un jour ou deux sous prétexte d'être la propriété du maître : Exode 21 :20-21 : « Si un homme frappe du bâton son esclave, homme ou femme, et que l'esclave meure sous sa main, le maître sera puni, mais s'il survit un jour ou deux, le maître ne sera point puni ; car c'est son argent... » Si l'esclave meurt 3 jours après comment considère-t-on cela ?
Maymun ibn Abi Shabib a rapporté : 'Ammar ibn Yasir, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : « Aucun de vous ne frappe injustement son esclave sans que l'esclave obtienne des représailles le Jour de la Résurrection. » Source : al-Adab al-Mufrad 181	

Gustave Le Bon dit : « Ce qui est au moins certain, c'est que l'esclavage chez les mahométans est fort différent de ce qu'il était chez les chrétiens. La situation des esclaves en Orient est bien préférable en effet à celle des domestiques en Europe. Ils font partie de la famille, arrivent parfois, comme nous l'avons vu précédemment, à épouser une des filles de leur maître et peuvent s'élever aux plus hauts emplois. Aucune idée humiliante ne s'attache en Orient à l'esclavage, et on a dit avec raison que l'esclave y est plus près de son maître qu'un domestique chez nous. » (La civilisation des Arabes : Livre IV : Les mœurs et les institutions des Arabes pg.85)	En 1861, un rabbin juif, le Dr MJ Raphall de New York, a écrit une brochure très médiatisée intitulée "The Bible View of Slavery" pour défendre l'esclavage. (Source : http://www.jewish-history.com/civilwar/raphall.html) En 1835, le Synode presbytérien de Virginie-Occidentale a attaqué le mouvement de libération des esclaves, le qualifiant de croyance qui va à l'encontre de « l'autorité la plus claire de la parole de Dieu » (H. Shelton Smith, In His Image, But… Racism in Southern Religion, 1719-1910 (Caroline du Nord : Duke University Press, 1971) 172.)

<table>
<tr>
<td>Annemarie Schimmel, une universitaire allemande dit :

« [...] donc l'esclavage est théoriquement voué à disparaître avec l'expansion de l'islam. » (Annemarie Schimmel, Islam Une introduction, Albany, NY : State University of New York Press, 1992), 67)

« Toute l'histoire de l'islam prouve que les esclaves pouvaient occuper n'importe quel poste, et de nombreux anciens esclaves militaires, généralement recrutés parmi les Turcs d'Asie centrale, sont devenus des chefs militaires et souvent même des dirigeants comme dans l'est de l'Iran, en Inde (la dynastie des esclaves de Delhi).) , et l'Egypte médiévale (les Mamelouks) . » (Ibid.)

Abul Ala Maududi écrit dans son article, « La position de l'esclavage dans l'Islam », que : « Le Prophète seul a libéré jusqu'à 63 esclaves. Le nombre d'esclaves libérés par 'Aishah était de 67, 'Abbas en a libéré 70, 'Abd Allah ibn 'Umar en a libéré mille, et 'Abd al-Rahman en a acheté trente mille et les a libérés. » (Source : https://sailanmuslim.com/muslim-issues/the-position-of-slavery-in-islam-by-abul-ala-mawdudi/)

Ehud R. Toledano dit : « Même les esclaves domestiques ordinaires étaient souvent mieux nourris, habillés et protégés que de nombreux hommes et femmes libres. » (Ehud R. Toledano, Slavery and Abolition in the Ottoman Middle East (Seattle : University of Washington Press, 1998), p.6)</td>
<td>Le rapport de l'Assemblée générale de la vieille école (presbytérienne) de 1845 concluait que l'esclavage était basé sur « certaines des déclarations les plus claires de la Parole de Dieu. » (J. Murray, Principles of Conduct (Londres : IVP, 1957), 260.)

Pas plus tard qu'en 1957, John Murray du Westminster Theological Seminary soutenait toujours que la Bible permet l'institution de l'esclavage et que les anciens érudits chrétiens avaient raison dans leur compréhension de la Bible. (Westminster Theological Seminary), une école doctorale presbytérienne et chrétienne réformée située en Pennsylvanie avec un emplacement satellite à Londres. Voir J. Murray, Principles of Conduct (Londres : IVP, 1957)</td>
</tr>
</table>

Si la lecture de ce pdf vous a aidé, invoquez en faveur des frères et des sœurs qui ont contribué à sa réalisation.

BarakAllâhoufikoum !